

AFFAIRE N° 44 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE  
LIBRAIRIE-IMPRIMERIE CAZAL - AVIS DE LA MUNICIPALITE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi du 2 mars 1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le département dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique.

Il peut, notamment, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la loi, la Municipalité a été saisie par le Conseil Général de la demande de l'entreprise LIBRAIRIE-IMPRIMERIE CAZAL qui se trouve actuellement en difficulté.

Les pertes enregistrées au cours des deux derniers exercices comptables, dues en partie à une mauvaise diversification de ses activités, ont réduit à néant le fonds de roulement et la capacité de financement de cette entreprise.

Le Département envisage de lui accorder une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sur cinq ans, sans intérêt, d'un montant de 2 000 000 F.

L'aide envisagée à cette entreprise conditionnant en grande partie le succès du plan de redressement proposé, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur l'opportunité de l'intervention du Département en sa faveur, sachant que la décision finale appartient à cette collectivité.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 30 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 30 mars 1988

.../...

LE MAIRE  
ET LE SECRETAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE : Pour des affaires de ce genre, la loi prévoit que le Département demande l'avis de la Municipalité concernée.

Nous devons donc émettre notre avis ; cependant, la décision finale appartient à la collectivité qui engage des fonds -ceux de la Commune ne le sont pas dans cette opération-.

---

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à l'aide financière proposée par le Département. Cette aide vient consolider le plan de redressement proposé, dont l'un des objectifs est de donner à cette entreprise des outils modernes de production dans le secteur de la presse écrite, secteur vivement concurrencé par des supports nouveaux à la Réunion tant aux plans rédactionnel que publicitaire.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 30 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 30 mars 1988

M. GERARD G. : Pour ma part, je donnerai un avis défavorable, puisqu'on me le demande.

Nous sommes, à ce niveau, en train de créer un précédent à la Réunion. Il n'y a pas de raison pour qu'après cette décision vous ne prêtiez pas une telle somme, sans intérêt, à une tout autre personne -plus exactement, il ne s'agit pas de vous, mais du Conseil Général-.

LE MAIRE : Je me permets de vous rassurer tout de suite sur ce point : il y a déjà eu plus de vingt entreprises qui ont bénéficié de ce type d'aide ; et, près de vingt autres vont bientôt l'obtenir.

M. GERARD G. : Mais alors, je trouve cela anormal.

.../...

LE MAIRE : N'avez donc aucune crainte à ce sujet : cette action est engagée depuis longtemps déjà.

M. GERARD G. : Cela est sans doute une erreur. En effet, si vous me prêtiez 2 000 000 F, sans intérêt, je rachèterais l'entreprise. Avec une telle somme, je pourrais d'ailleurs racheter pas mal d'entreprises à la Réunion...

LE MAIRE : Il faudrait d'abord qu'il y ait une entreprise en vente !...

M. GERARD M. : La présente entreprise est au bord de la faillite.

M. GERARD G. : Si vous prêtez cette somme à l'entreprise considérée pour se remettre à flot, il n'y a aucune raison pour que vous ne le fassiez pas en direction de quelqu'un qui envisagerait de racheter cette entreprise.

LE MAIRE : Justement, il n'est pas question qu'on le fasse.

M. GERARD G. : Mais alors, cela revient à quoi de procéder ainsi ?... Cela, c'est à rapprocher d'un régime socialiste... et même plus, soviétique !...

M. GERARD M. : De toute façon, étant donné votre facilité d'interprétation des budgets, il vaudrait mieux ne pas racheter d'entreprise, Mon Cher !...

(Rires).

M. MAHE : Vous évoquez, au niveau du rapport, une "mauvaise diversification de ses activités". Pourrait-on en connaître quelques détails ?...

LE MAIRE : Je n'en ai pas. Comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, la loi prévoit que la Commune concernée émette son avis ; cependant, ce dernier est pratiquement sans objet -qu'il soit affirmatif ou infirmatif, la décision finale revient au Conseil Général-

M. GERARD G. : Le Président du Conseil Général étant également vous-même, Monsieur le Maire, vous pourriez peut-être nous fournir quelques explications.

LE MAIRE : Je peux simplement vous dire que cela est déjà fait.

M. GERARD G. : Cela est déjà attribué ; et, on nous demande notre avis sur cette aide !...

LE MAIRE : Nous nous sommes aperçu que toutes les conditions étaient respectées ; et donc, cela n'a aucune importance.

Y a-t-il d'autres intervenants ?

.../...

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? 1 opposition. Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à la MAJORITE (1 opposition).